



Statut de l'étudiant sportif de haut niveau
Contrat de Scolarité 2019/2020
(Conformément au Statut de l'étudiant sportif de haut niveau)

L'étudiant

NOM et Prénom :

Date de naissance : (jj/mm/aaaa)

Adresse :

Code postal et Ville :

Discipline sportive pratiquée :

Spécialité :

Club sportif ou structure d'entraînement :

Email :

Téléphone(s) :

La composante

Composante d'appartenance (U.F.R) : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

Année universitaire d'inscription : LICENCE 2 **Spécialité :** APAS

Date d'attribution du statut (commission Sport de Haut Niveau) :

Objectifs du contrat

- ➔ Accorder aux sportifs de haut niveau les moyens nécessaires à la poursuite d'études universitaires.
- ➔ Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire, la formation et la pratique sportive.
- ➔ Aménager la formation universitaire et permettre au sportif de haut niveau de suivre les enseignements indispensables à la poursuite d'un cursus universitaire cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle ; il doit être compatible avec un entraînement sportif de qualité au regard des exigences de résultats et ménager des temps de récupération et d'intégration sociale indispensables à l'épanouissement personnel.

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université s'engage à :

- prendre en considération le caractère de sportif de haut niveau pouvant, au regard de la réglementation en vigueur, bénéficier d'aménagements spécifiques d'études.

L'étudiant Sportif de Haut Niveau s'engage à :

- fournir le travail nécessaire à ma réussite universitaire,
- communiquer l'ensemble de mes résultats sportifs de l'année,
- représenter l'UM lors des rencontres interuniversitaires et à participer aux entraînements ponctuels (sports collectifs),
- informer immédiatement son service de scolarité de tout changement de situation.



LICENCE 2 APA



Modalités du contrat

TOUT AMÉNAGEMENT DEVRA ÊTRE JUSTIFIÉ ET DÉTAILLÉ EN ANNEXE AU PRÉSENT CONTRAT

L'étudiant doit impérativement se présenter à chaque enseignant afin de l'informer de son statut en début de semestre

Semestre 4

NOM :

Prénom :

Tél :

UE	ENSEIGNEMENT GENERAL	MODE de CONTROLE (1 SEUL CHOIX)	
code	Intitulés	Continu CC	Terminal CT
UE 41 B	Adaptation spécifique à l'exercice, performance et santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UE 42 B	Affectivité et dynamique des groupes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UE 44 B	Connaissances relatives à la spécialité sportive * <i>citer l'APS :</i>	Evaluation uniquement en CC	

**voir avec les enseignants pour l'évaluation*

UE	ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE	MODE de CONTROLE (1 SEUL CHOIX)	
UE 45.1 A	Déficiences Intellectuelles et Mentales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UE 45.1 B	APA et déficiences Intellectuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UE 45.1 D	TICE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⇒ Sans réponse de votre part avant la date limite fixée au **6 mars 2020**, vous serez considéré(e) comme participant(e) au contrôle continu. **Aucune note de C.T. ne sera donc prise en considération.**

Pour les CC passés en CT pensez à consulter les plannings « statuts particuliers » en ligne sur le site ou affichés au bâtiment A à chaque période d'examens



Nom et prénom de l'étudiant :

ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS :

Joindre l'emploi du temps sportif certifié par le club ou la structure d'entraînement et l'emploi du temps universitaire aménagé.

Sauf dispositions plus favorables adoptées par la composante, l'emploi du temps est arrêté en prenant en compte les contraintes liées aux entraînements et aux déplacements impératifs

MODALITES DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX RENCONTRES INTERUNIVERSITAIRES ET AUX ENTRAINEMENTS PONCTUELS (mise en place d'avant match sans opposition notamment pour les sports collectifs et quelle que soit la discipline) :

L'étudiant devra répondre à la convocation transmise par les enseignants responsables.

Le contrat doit être signé au plus tard à la fin du deuxième mois de l'année universitaire ou du semestre d'enseignement.

Il est conclu :

- soit pour l'année universitaire, si attribution du statut de sportif de haut niveau lors de la commission de septembre ou d'octobre
- soit pour le second semestre uniquement, si attribution du statut de sportif de haut niveau lors de la commission de décembre

Il peut être dénoncé sur accord des parties.

Dans le cas d'un non-respect du présent contrat par l'étudiant Sportif de Haut Niveau, l'Université de Montpellier se réserve la possibilité :

- de mettre un terme aux aménagements proposés,
- de ne pas renouveler la délivrance du statut.

Fait à Montpellier, en double exemplaire, le//

L'intéressé,

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le responsable pédagogique,